

Thomas D'JOURNO
SELARL PROVANSAL AVOCATS ASSOCIES
43/45 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE
Tél. : 04.13.24.13.63 - f.hoffmann@provansal.eu

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
SUR SAISIE IMMOBILIERE**

1^{er} LOT DE VENTE : UN APPARTEMENT ET D'UNE CAVE
Dépendant d'un ensemble immobilier sis à MARSEILLE (13006),
16, cours Lieutaud cadastré quartier Noailles
section 803 B numéro 164 pour une contenance de 01 a 02 ca,

MISE A PRIX DE TRENTE MILLE EUROS (30.000,00 €)

VISITE LE VENDREDI 12 JANVIER 2024 de 14 H 00 A 15 H 00

2^{eme} LOT DE VENTE : UN APPARTEMENT
Dépendant d'un immeuble en copropriété sis à MARSEILLE (13005),
23, rue du Portail cadastré quartier Baille
section 819 D numéro 49 pour une contenance de 03 a 34 ca

MISE A PRIX DE HUIT MILLE EUROS (8.000,00 €)

VISITE LE VENDREDI 12 JANVIER 2024 de 15 H 30 à 16 H 30

L'ADJUDICATION AURA LIEU LE MERCREDI 24 JANVIER 2024 à 9 h 30
à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Marseille,
Salle n°8, 25 rue Edouard Delanglade, 13006 MARSEILLE

DESIGNATION DES BIENS

MIS EN VENTE :

D'après le titre de propriété :

PREMIER LOT DE VENTE :

Dans un immeuble sis à MARSEILLE (13001),

16 Cours Lieutaud,

Figurant au cadastre de ladite commune quartier
Noailles (803) section 803 B numéro 164 pour une
contenance de 01 a 02 ca,

LE LOT DE COPROPRIETE NUMERO SIX (6) :

Une cave obscure située au sous-sol portant le

numéro 6 sur le plan.

LE LOT DE COPROPRIETE NUMERO SEIZE (16) :

Un appartement situé au cinquième étage de l'immeuble en retrait par rapport aux autres étages, comprenant un couloir d'entrée, une salle de bains, et un WC sur le devant, une cuisine éclairée par une fenêtre donnant sur la cour intérieure, deux chambres éclairées chacune par une fenêtre donnant sur la cour de derrière.

Les combles situés au-dessus de cet appartement et auxquels on accède par une trappe.

LE LOT DE COPROPRIETE NUMERO DIX-SEPT (17) :

Une pièce située au cinquième étage sur le devant de l'immeuble éclairée par un soupirail sur le Cours Lieutaud.

Dans cette pièce se trouve un vasistas donnant accès à la toiture de l'immeuble.

Etant précisé que dans le titre de propriété le vendeur avait déclaré que les lots 16 et 17 avaient déjà été réunis avant sa propre acquisition et forment une seule et même unité d'habitation.

Règlement de copropriété :

L'immeuble a fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division suivant acte reçu par Maître ROUBAUD, Notaire à Marseille, le 17 octobre 1984 publié au Premier Bureau des Hypothèques de Marseille le 06 novembre 1984 volume 4384 numéro 11.

Etant en outre précisé qu'aux termes d'une convention particulière dudit règlement de copropriété, il est précisé que le lot numéro 17 est grevé d'une servitude d'accès au toit.

2/ SECOND LOT DE VENTE :

**Dans un immeuble sis à MARSEILLE (13005),
23 Rue du Portail,**

Figurant au cadastre de ladite commune quartier Baille (819) section 819 D numéro 49 pour une contenance de 03 a 34 ca,

LE LOT DE COPROPRIETE NUMÉRO TREIZE (13) :

Un appartement situé au troisième étage composé d'une entrée, une chambre, une cuisine, et un placard, Et la jouissance avec les **lots 14, 15, 16 et 17 du water-closet** commun se trouvant sur le palier du troisième étage.

Règlement de copropriété :

L'immeuble a fait l'objet d'un règlement de copropriété avec état descriptif de division suivant acte reçu par Maître MOUREN, Notaire à Marseille le 28 octobre 1965 publié au Deuxième Bureau des Hypothèques de Marseille le 15 novembre 1965 volume 4450 numéro 1.

D'après le procès-verbal de description :

Maître Henri-Pierre VERSINI, Huissier de Justice associé à Marseille, a établi le 12 mai 2023 les procès-verbaux de description.

1^{er} LOT DE VENTE :

Les **lots n°16 et 17 forment une seule unité d'habitation** située matériellement au 6^{ème} étage de l'immeuble.

Un dégagement distribue coté cours Lieutaud une salle de bains, côté cours intérieure un WC puis coté arrière un dégagement ouvre sur une cuisine, un séjour, une chambre avec fenêtres sur cour.

La cave n'a pas pu être identifiée.

Les lieux sont occupés suivant bail du 2 mai 2023

moyennant un loyer mensuel de 550 euros.

Le syndic de la copropriété est le cabinet PAUL COUDRE : 58, rue Saint Ferréol à MARSEILLE (13001).

Le certificat de mesurage établi par Monsieur NASRATY stipule une surface Loi Carrez de **37,58 m²**.

2nd LOT DE VENTE :

L'appartement se situe au troisième étage et se compose d'une première pièce avec salle d'eau et WC attenants et d'une deuxième pièce.

Les lieux sont occupés, le locataire ayant déclaré à l'huissier avoir égaré son bail et vouloir quitter son logement qu'il considère insalubre.

Le syndic de la copropriété est le cabinet BERTHOZ : 9A boulevard National, 13001 MARSEILLE.

Le certificat de mesurage établi par Monsieur NASRATY stipule une surface loi Carrez de **16,33 m²**.

La présente vente est poursuivie A LA REQUETE DE :

La société **EOS FRANCE**, Société par Actions Simplifiées, immatriculée au RCS de PARIS sous le n°488 825 217, ayant son siège social 74 rue de la Fédération, 75015 PARIS, agissant poursuites et diligences en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège, Agissant, en vertu d'une lettre de désignation en date du 17 janvier 2022 en qualité de représentant - recouvreur du Fonds Commun de Titrisation FONCRED V, représenté par la société FRANCE TITRISATION, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 353 053 531, ayant son siège social 1 boulevard Haussmann, 75009 PARIS, Le Fonds Commun de Titrisation FONCRED V,

représenté par la société FRANCE TITRISATION venant aux droits de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE PROVENCE ALPES CORSE, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le n° 775 559 404, ayant son siège social Place Estrangin Pastré, 13006 MARSEILLE, suivant acte de cession de créances en date du 20 décembre 2021, Ayant pour Avocat **Maître Thomas D'JOURNO**, Avocat associé au sein de la **SELARL PROVANSAL AVOCATS ASSOCIES**.

Les enchères sont recevables uniquement si elles sont portées par un Avocat inscrit au Barreau de Marseille qui devra détenir un chèque de banque représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 € établi à l'ordre de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Marseille.

RENSEIGNEMENTS :

Pour de plus amples renseignements, consulter le cahier des conditions de vente :

- Sur le site internet <http://www.provansal.eu> du Cabinet de **Maître Thomas D'JOURNO**, Avocat au Barreau de Marseille,
- Au Cabinet de **Maître Thomas D'JOURNO**, Avocat au Barreau de Marseille, 43/45 Rue Breteuil, 13006 MARSEILLE - Tél. : 04.13.24.13.63 - f.hoffmann@provansal.eu
- Au Greffe du Tribunal Judiciaire de Marseille, 25 rue Edouard Delanglade, 13006 MARSEILLE à l'accueil, du lundi au vendredi de 8 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Marseille, le 18 décembre 2023.

Me Thomas D'JOURNO
Avocat